Résolution n° 19 adoptée au VI^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement tenu à Cotonou du 2 au 4 décembre 1995

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Cotonou, du 2 au 4 octobre 1995,

RAPPELANT la résolution n° 6 du Sommet de Maurice, qui reconnaissait la

spécificité de l'AIMF, composée de responsables politiques élus

locaux;

SE RÉFÉRANT à la résolution n° 11 du Sommet de Chaillot relative à la

simplification et à la consolidation des institutions de la

Francophonie;

CONSIDÉRANT la part croissante prise par l'AIMF dans la mise en place des

politiques de développement des municipalités francophones ;

SOULIGNANT notamment l'action de l'AIMF dans l'appui au processus de

démocratisation;

DÉCIDENT de reconnaître l'AIMF comme opérateur direct des Sommets ;

DEMANDENT au Conseil permanent de la Francophonie de suivre la mise en

oeuvre de cette décision.